

**CAN 343**  
**Bardages**  
**Volume 1**  
Catalogue des  
articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/232 "Conditions générales relatives aux toitures inclinées et aux bardages".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- \* – Norme SIA 180 "Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments".
- \* – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- \* – Norme SIA 232/2 "Bardages".
- \* – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- \* – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- \* – Norme SIA 265 "Construction en bois".
- \* – Norme SIA 266 "Construction en maçonnerie".
- \* – Norme SIA 274 "Étanchéité des joints dans la construction Conception et exécution".
- \* – Norme SIA 279 "Matériaux de construction isolants".
- \* – Directive concernant la norme SIA 232/2 "Bardages".
- \* – Prescriptions suisses de protection incendie de l'AEAI, [www.bsvoonline.ch](http://www.bsvoonline.ch).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- \* – Directives cantonales de la police du feu.
- \* – Ouvrage de la FVHF "Fassadenbau" Planung und Ausführung vorgehängter hinterlüfteter Fassaden (VHF), Polybau-Verlag Uzwil 4. Edition 2020 (disponible seulement en allemand).
- \* – Ouvrage "Principes de l'enveloppe du bâtiment" de P. Stoller, 4ème édition 2018.
- \* – "Critères de qualité pour le bois et les panneaux à base de bois dans la construction et l'aménagement intérieur Usages suisses du commerce", Lignum.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les installations de chantier complexes seront décrites avec le chapitre CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- La déconstruction et la remise en état de toitures inclinées sont décrites avec le CAN 361 "Toitures inclinées: Déconstruction, remise en état".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

## 9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2022)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 343 "Bardages" avec année de parution 2019. Sur proposition de l'Association suisse des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices, responsable du contenu, de nombreux compléments et suppressions ont été apportés à ce chapitre pour mieux répondre aux besoins du marché, de même que de petites améliorations structurelles. De façon générale, pour l'isolation et les bardages, l'ancienne appellation Indice d'incendie (I-I) a été remplacée sur l'ensemble du chapitre par la nouvelle classification Catégories de réaction au feu (RF) selon la directive de protection incendie en vigueur de l'AEAI.

### Nouveautés spécifiques selon paragraphes

Le paragraphe 000 "Conditions générales" a été complété par des conditions de rémunération et règles de métré supplémentaires, ainsi que par de nouvelles définitions. En particulier, les prestations comprises pour la démolition et la dépose ont été reprises selon le CAN 117 "Démolitions et démontages".

Le paragraphe 100 "Travaux préparatoires, travaux en régie" contient désormais une description de prestations pour les démolitions et les déposes ainsi que pour l'élimination de modules photovoltaïques et de capteurs solaires. Un nouvel article a été créé pour le chargement des matériaux démontés.

Au paragraphe 200 "Ossatures, couches de support", les dispositifs de retenue qui ne sont plus prescrits ont été supprimés pour les consoles en aluminium avec plaque intermédiaire en PRV. La gamme de bacs a été étendue.

Au paragraphe 300, les panneaux de polystyrène expansé (EPS) ont été ajoutés en tant qu'isolation thermique des bacs métalliques. Avec l'ajout de panneaux d'isolation thermiques en polyuréthane/polyisocyanurate (PUR/PIR), la deman-

de croissante en matériaux isolants à bas coefficient de conductibilité thermique a été satisfaite. Les lés désignés "Coupe-vent" ont été renommés en référence à la norme SIA 232/2 et ont à présent l'appellation "Étanchéités de façade en lés" et ont été répartis selon les exigences et les sollicitations respectives. La pose de bandes filantes de protection incendie se trouve maintenant dans un article principal séparé et occupe à présent une place préminente dans le chapitre.

Concernant les bardages en plaques de fibres-ciment, au paragraphe 400, les teintes ou les formats qui ne sont plus disponibles ont été retirés. Les plaques grand format avec une structure de surface fraisée linéaire et les plaques d'aspect bois sont venues compléter la gamme de plaques de fibres-ciment.

Les bardages en tavillons décrits au paragraphe 500 ont été complétés par des formats supplémentaires. Aussi, les tavillons rectangulaires (planchettes) actuellement très demandés ont été ajoutés. Le lambrissage a été complété par des planches rainées-crêtées ainsi que par un lambrissage à clin supplémentaire en planches rainées-crêtées à section trapézoïdale. Le nouveau sous-paragraphe "Bardages en lattes" permet de répondre à cette nouvelle tendance.

Au paragraphe 600 "Bardages métalliques", il est possible de sélectionner une teinte selon la collection standard du fabricant dans des articles fermés. Les panneaux composites ont été enrichis d'une variante améliorée du point de vue des propriétés de protection incendie.

Dans le paragraphe 700 consacré aux bardages en ardoises naturelles, des formats de plaques complémentaires ont été ajoutés. De nouvelles méthodes de pose comme la pose irrégulière à clin, la pose avec recouvrement latéral et la pose de systèmes d'ardoises spécifiques au fabricant sont désormais disponibles. Les façades ventilées en pierre naturelle peuvent être décrites au sous-article 720.

Au paragraphe 800, la sélection de panneaux a été complétée par les panneaux en granulats de verre expansé liés à la résine époxy et les panneaux de particules liés au ciment ont été supprimés.

Le paragraphe 900 contient des composants de construction complémentaires. L'enlèvement ultérieur du film de protection sur les tablettes de fenêtre, les seuils de porte et les recouvrements d'acrotères en tôle d'aluminium a été intégré comme prestation standard. Pour les seuils de porte, il existe maintenant une nouvelle variante en tôle d'aluminium lisse avec film de protection; pour les seuils striés, le film de protection a été supprimé. Les encadrements de portes, de fenêtres et combinés doivent à présent être décrits dans un article ouvert.